

AFFICHÉE LE :
09/07/2020

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2020 –
COMPTE-RENDU**

* * * * *

Convocations du Conseil Municipal, en date du 29 juin 2020, pour le **vendredi 3 juillet 2020, à 18 heures 00**, en session ordinaire, à la salle polyvalente.

ORDRE DU JOUR :

- Election du maire
- Fixation du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Charte de l'élu local

L'an Deux Mille Vingt, le trois juillet, à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de LANGON, s'est réuni en session publique ordinaire, à la salle polyvalente, sous la présidence de Madame Maryvonne GAUVIN, doyenne des membres du conseil, sur convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **15**

Date de convocation du Conseil Municipal : **29 juin 2020**

PRESENTS : M. Jean Yves COLLEAUX, Mme Andrée LE ROUX, M. Jean-Marie MEILLERAY, Mme Agnès ELINE, M. Christian COUPARD, Mme Marie DONAGHY, M. Julien COLIN, Mme Véronique DROUET, M. Bertrand CHAUVET, Mme Anne-Sophie MOREL, M. Patrick ROUTURIER, Mme Sonia BASSIN, M. Gilles COUANAULT, Mme Maryvonne GAUVIN, M. Philippe GERARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie DONAGHY, plus jeune conseillère municipale

N° 2020-038

OBJET – ELECTION DU MAIRE (Nomenclature ACTES 5.1)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Mme Maryvonne GAUVIN, doyenne d'âge de la séance procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre quinze conseillers présents et constate que la condition de quorum est remplie. Elle invite ensuite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire. Elle rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité deux assesseurs : M. Philippe GERARD et M. Bertrand CHAUVET.

Après un appel de candidatures, Jean Yves COLLEAUX se déclare candidat puis il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

| | |
|--|----|
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| Nombre de votants | 15 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls | 0 |
| Nombre de suffrages déclarés blancs | 3 |
| Nombre de suffrages exprimés | 12 |
| Majorité absolue | 8 |

A obtenu :

M. Jean Yves COLLEAUX : 12 suffrages (douze suffrages)

M. Jean Yves COLLEAUX, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

Le Maire, Jean Yves COLLEAUX, prend la présidence du Conseil Municipal

N° 2020-039

OBJET - FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE (Nomenclature ACTES 5.1)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2,
Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.
Vu la proposition de M. le Maire de créer quatre postes d'adjoints au maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 3 abstentions (M. Gilles COUANAULT, Mme Maryvonne GAUVIN, M. Philippe GERARD) :

- Décide de créer quatre postes d'adjoints au maire.
- Charge M. le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces quatre adjoints au maire.

N° 2020-040

OBJET – ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE (Nomenclature ACTES 5.1)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2
Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus

Au cours de l'appel à candidature de cinq minutes, la même liste de 4 candidats est déposée en 6 exemplaires :

Andrée LE ROUX
Jean-Marie MEILLERAY
Agnès ELINE
Christian COUPARD

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

| | |
|--|----|
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| Nombre de votants | 15 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls | 0 |
| Nombre de suffrages déclarés blancs | 3 |
| Nombre de suffrages exprimés | 12 |
| Majorité absolue | 8 |

La liste de Mme Andrée LE ROUX ayant obtenu 12 voix, les candidats figurant sur cette liste sont proclamés adjoints et immédiatement installés dans leur fonction, et prennent rang dans l'ordre de la liste :

1^{er} adjoint Andrée LE ROUX
2^{ème} adjoint Jean-Marie MEILLERAY
3^{ème} adjoint Agnès ELINE
4^{ème} adjoint Christian COUPARD

CHARTRE DE L'ELU LOCAL

Monsieur le Maire procède à la lecture de la charte de l'élue local dont un exemplaire est remis sur table à chaque membre du conseil municipal.

INFORMATION COMPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de l'arrêté préfectoral fixant le nombre des délégués titulaires, délégués suppléants et délégués supplémentaires, ainsi que le mode de scrutin en vue de l'élection des sénateurs d'Ille-et-Vilaine le 27 septembre 2020.

Cet arrêté préfectoral est affiché à la porte de la mairie et sera notifié par voie électronique à tous les membres du conseil municipal, après la réunion du conseil. La date de convocation est fixée au vendredi 10 juillet 2020. Monsieur le Maire précise que la réunion du conseil municipal aura lieu à 19h00 à la salle polyvalente.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 18 heures 25.

Les délibérations n° 2020-038 à 2020-040, prises par le Conseil Municipal au cours de la séance du 3 juillet 2020 sont inscrites sur le présent registre.

Fait en Mairie, le 9 juillet 2020

Le Maire,
Jean Yves COLLEAUX



